

Reprise (*reassumptio*) de la cause pour la canonisation du bienheureux Antoine-Marie Zacharie, fondateur des clercs réguliers Barnabites. Cette cause, portant le titre de Milan (*Mediolanensem*) a pour cardinal "ponent" ou rapporteur, l'Eme Parocchi.

Une autre cause intitulée de Québec (*Quebecensem*) et ayant pour rapporteur le préfet des Rites, S. Em. le cardinal Bianchi, a eu pour objet de reconnaître (*constare*) la validité et l'importance du procès canonique fait à Québec sur la renommée de sainteté, les vertus et les miracles en général de la véritable servante de Dieu Marie de l'Incarnation, fondatrice d'un monastère d'Ursulines.

Révision des écrits et introduction de la cause de la servante de Dieu, Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, co-fondatrice, au diocèse de Poitiers, des Filles de la Croix, dites Sœurs de Saint-André. Cette cause, intitulée de Poitiers (*Pictaviensem*), a eu pour rapporteur le cardinal Monaco La Valletta qui, dans un important rapport sur le écrits en question, a montré qu'ils suffiraient à eux seuls pour donner une haute idée des vertus héroïques, de la servante de Dieu dont il s'agit. Celle-ci, qui vivait à l'époque des plus grands excès de la Révolution française, risqua, à cause de sa rare beauté, d'avoir à représenter la fameuse déesse Raison. Sa ferme résistance à une aussi indigne apothéose fut une nouvelle preuve d'une sainteté qui, on peut l'espérer désormais, lui vaudra l'incomparable apothéose réservée à l'héroïsme chrétien. Dès que le Souverain Pontife aura ratifié, dans l'audience de mardi 28, la décision affirmative rendue à ce sujet par la Sacré-Congrégation des Rites, la servante de Dieu dont il s'agit recevra le titre de Vénéérable et sa cause de béatification sera régulièrement introduite en cour de Rome.

Une autre question intéressant la France, celle de l'attribution du titre de patron secondaire pour six vicariats apostoliques de la Chine, au bienheureux martyr Jean-Gabriel Perboyre, de la congrégation de la Mission de St-Vincent-de-Paul, a été traitée dans la séance de jendi dernier, sous le titre de *Sinarum* (Chine) et sur le rapport de l'Eme cardinal Bianchi. La Sacrée Congrégation des Rites a décidé qu'il y avait lieu de demander au Souverain Pontife la concession de ce titre de patron secondaire, ce qui a été formulé en ces termes: *Supplicandum S. Smo pro confessione*. A cette occasion, l'Eme cardinal rapporteur a été heureux d'annoncer que, depuis la récente béatification de ce glorieux martyr, de nouveaux miracles ont été opérés à son intercession, ce qui permettra de hâter le procès de canonisation.

La S. Congrégation des Rites a été saisie de nouveaux et importants documents relatifs aux procès de béatification et canonisation de Jeanne d'Arc. On a lieu d'espérer que la cause ne tardera pas à être canoniquement introduite en cour de Rome.

A la demande de plusieurs associations catholiques de Belgique, et sur le rapport de la S. Congrégation des Rites, le Souverain Pontife a décidé de placer sous la protection spéciale de la très sainte Vierge, l'Etat libre du Congo. On assure que S. M. le roi des Belges va adresser à cette occasion une lettre de remerciements au Saint-Père.